

	Mairie d'IFS Esplanade François Mitterrand B.P. 44 – 14123 IFS Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		CALVADOS
		Canton
		CAEN XVI
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		

L'an deux mille vingt trois

Le 27 mars

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 16 mars 2023

Date d'affichage 16 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 29

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie CAPLIER, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Etienne DOREY, Christophe MOUCHEL, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Nicole ANTHORE, Virginie DALY, Nadia DAMART, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU et **avaient respectivement donné pouvoir à :** Elodie CAPLIER, Thierry RENOUF, Jean-Paul GAUCHARD et Jean-Claude ESTIENNE.

Absents excusés : Nadège GRUDE, Marc DURAN, Aurélie TRAORE et Allan BERTU.

Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Jean-Claude ESTIENNE.

N° 2023-027 – CRÉATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET CRÉDITS DE PAIEMENT (CP) – ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP) :** elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP) :** il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Afin d'accompagner les habitants dans leur parcours de vie, notamment en matière d'accès au logement, la Ville d'IFS met en œuvre depuis plusieurs années un dispositif visant à soutenir certains ménages dont le projet d'accession à la propriété respecte les critères du règlement d'aides adopté en conseil municipal. Ce dispositif d'accession sociale à la propriété s'inscrit dans la durée en fonction des programmes de logements réalisés au fil du temps sur la commune et donnant lieu à conventionnement au titre de ce dispositif. L'accession sociale à la propriété est ainsi de fait adaptée à la création d'une AP/CP.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)			
		2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement 2023-4D- Accession sociale à la propriété	150 000 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €	37 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction codificatrice M57 ;

VU la délibération n°2020-100 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 relative au dispositif de soutien de la Ville à l'accession sociale à la propriété – ajustements du règlement et de la convention-type du dispositif municipal d'aides à l'accession sociale à la propriété ;

VU la délibération n°2022-060 du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 portant sur l'adoption du règlement financier de la Ville d'Ifs ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 24 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des autorisations de programme et crédits de paiement pour les opérations pluriannuelles en section d'investissement ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE la création d'une AP/CP concernant l'accession sociale à la propriété.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 27 mars 2023

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRÉ



Rendue exécutoire le : 30 mars 2023

Affichée le : 30 mars 2023

Acte à classer**2023-027**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-03-30T11-04-07.00 (MI244124395)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20230330-2023-027-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : Création d'une autorisation de programme (ap) et création
de paiement (cp) - Accession sociale à la propriété

Date de décision : 30/03/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.3. Document budgétaireIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [027.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/03/23 à 09:54

Par [LELONG EMILIE](#)

Transmis

Date 30/03/23 à 11:04

Par [LELONG EMILIE](#)

Accusé de réception

Date 30/03/23 à 11:11